

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 15 mars 2018 portant agrément d'un organisme de formation
au titre de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique**

NOR : INTD1807614A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.3332-1-1 et R.3332-4 à R.3332-9 ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R.3332-4-1 du code de la santé publique ;

Vu la demande en date du 1^{er} février 2018 et le dossier complet présentés par l'organisme dénommé « Europroformation », sis 5, lieu-dit Les Fosses Ribaudes, à Trouans (10700),

Arrête:

Article 1^{er}

L'organisme de formation dénommé « Europroformation », sis 5, lieu-dit Les Fosses Ribaudes, à Trouans (10700), est agréé pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser :

- à l'attention des exploitants de débits de boissons à consommer sur place ou d'établissements pourvus de la « petite licence restaurant » ou de la « licence restaurant », la formation prévue au premier alinéa de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique ;
- à l'attention des débitants de boissons à emporter vendant des boissons alcoolisées entre 22 heures et 8 heures, la formation prévue au deuxième alinéa de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé « Europroformation », sis 5, lieu-dit Les Fosses Ribaudes, à Trouans (10700), et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 15 mars 2018.

Pour le ministre d'État et par délégation :

*Le chef du bureau
des polices administratives,
A. ADAM*